



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

ARRÊTÉ n° 32-2024-04-03-00003

fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LANNEPAX, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

La sous-préfète de Condom,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 novembre 2022 nommant Madame Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

Vu la circulaire n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu le décès de Madame Patricia DE HONDT, maire de Lannepax, survenu le 23 mars 2024 ;

Considérant qu'avant toute élection d'un maire ou des adjoints, il est nécessaire de compléter le conseil municipal lorsque celui-ci est incomplet ;

Considérant que toute élection municipale partielle doit être organisée dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

Arrête

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Lannepax sont convoqués le dimanche 16 juin 2024 afin de procéder à l'élection d'un (1) conseiller municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 23 juin 2024.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations individuelles de candidature sont obligatoires et seront déposées à la sous-préfecture de Condom, les mardi 28 mai et mercredi 29 mai 2024 de 9 heures à 17 heures et le jeudi 30 mai 2024 de 9 heures à 18 heures.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est

admis.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature le lundi 17 juin 2024 de 9 heures à 17 heures et le mardi 18 juin 2024 de 9 heures à 18 heures.

Article 3 : A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie pour affichage.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Condom et le 1^{er} adjoint au maire de Lannepax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le 03 juin 2024

La sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU